

## Les résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire

DU 08.08.2019

### PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires d'Assurances SALIM, réunie conformément aux dispositions statutaires et après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif au changement de la dénomination sociale, approuve la nouvelle dénomination sociale et délègue au Conseil d'Administration tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser cette opération et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de toute autre modification et déclarations réglementaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

### DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la première résolution relative à la dénomination sociale, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 2 des statuts de la société comme suit :

La Société prend la dénomination de « BH Assurance » - « **تأمين BH** »

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne mandat au Conseil d'Administration pour procéder à la réalisation des formalités nécessaires à cette modification.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

### TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de mettre à jour les statuts de la société afin de se conformer à la réglementation en vigueur.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 30 des Statuts comme suit :

**Remplacer le paragraphe** « *Les Assemblées Générales ne peuvent se tenir quelle qu'en soit la nature avant le seizième jour suivant la date de la publication de l'avis de convocation* ».

**Par** « *Les Assemblées Générales ne peuvent se tenir quelle qu'en soit la nature avant le vingt-deuxième jour suivant la date de la publication de l'avis de convocation.* »

En conséquence l'Assemblée Générale Extraordinaire délègue pouvoirs au Conseil d'Administration pour la mise à jour des statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

### QUATRIEME RESOLUTION :

Tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société pour l'accomplissement des formalités de dépôt, de publications légales et autres.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité